

**ARRÊTE N° 06-096. B1s**

**ELECTIONS PLENIERES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE  
COLLEGE USAGERS**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE**

*VU le livre VII du Code de l'éducation ;*

*VU le décret n° 91-708 du 22 juillet 1991 portant création de l'Université de Cergy-Pontoise*

*VU le décret 85-59 du 18 janvier 1985 modifié ;*

*VU le décret 86-348 du 5 mars 1986 ;*

*VU les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise ;*

**ARRETE**

**Article 1 :**

Considérant que par un incident sur le bureau de vote du site de Saint Martin, les bulletins de vote de la liste **UNEF et associations étudiantes** pour l'élection du collège usagers pour le conseil scientifique n'ont pas été à disposition des électeurs le premier jour du scrutin, le 21 mars 2006,

Considérant que cet incident a été réparé le mercredi 22 mars 2006, deuxième jour de scrutin,

Considérant que cette irrégularité est de nature à vicier le vote,

Considérant que pour cette raison il y a lieu d'annuler le scrutin,

Sur proposition du président de la commission de contrôle des opérations électorales,

**Article 2 :**

Le président de l'Université de Cergy-Pontoise annule les opérations électorales du scrutin du collège usagers pour le conseil scientifique du bureau de vote du site de Saint Martin.

**Article 3 :**

Il sera procédé à un nouveau scrutin dans les meilleurs délais.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Université de Cergy-Pontoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage.

Fait à Cergy, le 24 mars 2006  
Le Président de l'Université  
de Cergy-Pontoise



Thierry Coulhon